

ARRETE MUNICIPAL n° 15-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 21, dénommée Chemin de Padenelle
- Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 06 mars 2023, formulée par la société ENSIO - 321, Allée des Platanes -
26270 Loriol-sur-Drôme, représentée par M^{me} Marie BOYADJIAN.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société ENSIO de réaliser les travaux d'implantation d'un appui pour câblage
Télécom, sur la voie communale VC n° 21, dénommée Chemin de Padenelle - Commune Vinezac.

**La circulation sera Alternée,
CHEMIN DE PADENELLE
du lundi 13 au vendredi 24 mars 2023 (inclus)
de 7h30 à 17h00**

Article 2 :

La société ENSIO se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société ENSIO est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société ENSIO

Fait à Vinezac, le mercredi 07 mars 2023.



L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.

L'Adjoint délégué